



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2016**

**DATE DE
CONVOCAATION**

19 Septembre 2016

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 10
ABSENTS : 09
QUORUM : 10
PROCURATION : 03

DELIBERATION N°47/2016/MT

**Dénomination du Centre d'Hébergement et d'Initiation aux Activités de
Pleine Nature**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. **Patrick LECANTE**, Maire
M. **Patrick LABEAU**, 1^{er} Adjoint
Mme **Marcelline POPO**, 2^{ème} Adjointe
M. **Brice SEPHO**, 3^{ème} Adjoint
Mme **Liliane DAUPHIN**, 4^{ème} Adjointe
M. **Jean-Yves TARCY**, 5^{ème} Adjoint
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller
M. **Donel DUCCE**, Conseiller
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller

ABSENTS EXCUSES : Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller
Mme **Rosaline CAMILLE SIDIBÉ**, Conseillère
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère
Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère
Mme **Eléonore JOHANNES**, Conseillère

ABSENTS : Mme **Marlène MONTET**, Conseillère
M. **Christian PORTHOS**, Conseiller
M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Jean-Yves TARCY** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Valérie BATAILLIE** a donné procuration à Monsieur **Patrick LECANTE**.
Monsieur **Vincent MAYEN** a donné procuration à Madame **Liliane DAUPHIN**.
Madame **Isabelle AUBIN** a donné procuration à Monsieur **Jean-Yves TARCY**.



Délibération n°47/2016/MT
Dénomination du Centre d'Hébergement et d'Initiation aux Activités de Pleine Nature

La dénomination des voies et édifices publics communaux relève de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dénomination d'un édifice public doit malgré tout respecter certains critères. Elle doit être conforme à l'intérêt public local. Elle ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la commune. Le principe de neutralité doit également être respecté.

La commission communale mixte « Jeunesse, Sports et Loisirs » / « Affaires scolaires et Culture », réunie le mardi 20 septembre 2016 à 16h00, propose de dénommer le Centre d'Hébergement et d'Initiation aux Activités de Pleine Nature (CHIAPN) « Docteur André LECANTE ».

Cette bâtisse, fermée depuis 15 ans, est en cours de réhabilitation. L'achèvement des travaux étant prévu pour le 4^{ème} trimestre 2016, il convient de procéder à sa dénomination.

Inaugurée en 1985 à l'initiative du Docteur André LECANTE, Maire de la Commune de Montsinéry-Tonnégrande (1977-2001) et ancien Président du Conseil Général de la Guyane (1998-2001), le Centre d'Hébergement et d'Initiation aux Activités de Pleine Nature a su insuffler à la commune le dynamisme qui fait sa réputation aujourd'hui. En effet, elle a été le relais indispensable entre les bourgs de Montsinéry et de Tonnégrande. De plus, il a permis l'organisation de multiples événements (centres aérés, manifestations sportives et culturelles, séminaires, etc...).

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Dénommer le Centre d'Hébergement et d'Initiation aux Activités de Pleine Nature (CHIAPN) « Docteur André LECANTE ».
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°45/MT/2016 de Monsieur le Maire portant sur la dénomination du Centre d'Hébergement et d'Initiation aux Activités de Pleine Nature ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: DENOMME le Centre d'Hébergement et d'Initiation aux Activités de Pleine Nature (CHIAPN), « Docteur André LECANTE ».

Article 2: AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	13	dont procuration(s)	03
------	----	------------------------	----

CONTRE	00	dont procuration(s)	00
--------	----	------------------------	----

ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00
------------	----	------------------------	----



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le : **19 OCT. 2016**

